

Vital TISSIER
Commissaire Enquêteur
4 rue Louis le Pieux
57100 – THIONVILLE
Tél : 06 18 17 50 13
Email : vital.tissier@wanadoo.fr

Thionville le 6 février 2025



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur
PROJET DE ZONAGE PLUVIAL ET DU SCHEMA DIRECTEUR DES
EAUX PLUVIALES

Du 4 décembre 2024 au 7 janvier 2025 inclus



**2^{IE}ME PARTIE - AVIS & CONCLUSIONS MOTIVÉS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

N° E24000079/67

***Commissaire Enquêteur désigné par Arrêté en date du 26 septembre 2024
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg***

***Enquête prescrite par arrêté N° EE 01/2024 du 30 octobre 2024
de Monsieur le Président de l'EUROMÉTROPOLE de METZ***

SOMMAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

2^{IE}ME PARTIE - AVIS & CONCLUSIONS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
1 – PRÉAMBULE.....	3
2 - SUR LA PROCÉDURE ET LA CONCERTATION.....	4
3 - SUR LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
4 - SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
5 - SUR LE FOND.....	7
6 – SUR L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	8
7 - SUR L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	8
8 – SUR L'AVIS DU CODEV.....	9
9 - SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	11
<u>CONCLUSIONS</u>.....	12
VU	
<u>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>.....	14

Sous réserves

Avec recommandations

2e PARTIE :

CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 : PRÉAMBULE

L'EUROMETROPOLE de Metz est un EPCI dans le département de la Moselle et la région du Grand Est (anciennement Région Lorraine) créé au 1^{er} janvier 2018.

Son territoire d'une surface de 325 km² est composé de 46 communes représentant une population de 229 000 habitants dont 53% (118500 habitants) sont assurés par la seule ville de Metz

L'EUROMETROPOLE de Metz exerce les compétences Assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) et l'assainissement non collectif (ANC) depuis le 1^{er} janvier 2002, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) transférée en 2018 et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), objet de la présente enquête, sur l'ensemble des communes membres à l'exception de la commune de Roncourt dont la compétence est gérée par le Syndicat Orne Aval.

Par contre elle n'assure pas la gestion des ruissellements et écoulements des eaux pluviales et de drainage des zones non urbaines.

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se doit d'établir un zonage pluvial qui peut inclure des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation des sols et les débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'augmentation des surfaces urbaines imperméabilisées entraîne un accroissement des débits d'eaux pluviales rendant le système de gestion actuel des eaux pluviales inadapté. De plus le dérèglement climatique amplifie les désordres avec des pluies plus violentes et des épisodes de fortes chaleurs et de sécheresse plus fréquents.

Le territoire de l'Eurométropole n'échappe pas à ces problématiques qui se traduisent par des risques d'inondations de plusieurs secteurs ou quartiers, de la dégradation de la qualité des eaux, l'effet d'îlot de chaleur urbain qui impacte plusieurs zones de la Métropole.

Plusieurs événements pluvieux ces dernières années ont affecté le territoire de l'Eurométropole et notamment les pluies des 9 février 2016, 3 et 4 juin 2016 et 8 avril 2022.

Repenser le problème de gestion de l'Eau et notamment des Eaux Pluviales étant devenu pour l'Eurométropole une nécessité, elle décida en juin 2022 de s'engager dans une démarche de gestion durable des eaux pluviales par l'élaboration d'un "Plan Pluie"

Par l'élaboration d'un "Plan Pluie" l'Eurométropole de Metz vise à faire évoluer les pratiques de gestion des eaux pluviales sur son territoire en se rapprochant au mieux du cycle naturel de l'eau. Elle s'engage donc dans une gestion à la source des eaux pluviales.

Cette démarche qui donne priorité à l'infiltration à la source des eaux pluviales a pour objectifs :

- La maîtrise des impacts du ruissellement pluvial et de ce fait la réduction voire la suppression des désordres dus aux événements pluvieux relevés ces dernières années sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- L'amélioration de la qualité des eaux en réduisant les rejets polluants au milieu naturel,
- La recharge des nappes phréatiques grâce à l'infiltration des eaux pluviales et le soutien des étiages,
- La végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbains afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain.
- L'adaptation du territoire aux impacts du dérèglement climatique

2 : SUR LA PROCÉDURE et LA CONCERTATION

2-1 Procédure

L'Eurométropole de Metz, vu l'article L.2224-10 du CGCT, a l'obligation réglementaire d'établir un schéma directeur des eaux pluviales et un zonage associé.

Souhaitant par la mise en œuvre de cette politique de gestion à la source des eaux pluviales, rendre son territoire résilient face au dérèglement climatique, en rechargeant les nappes phréatiques, en réduisant la pollution des masses d'eau, en réduisant le risque inondation, en contribuant à lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et en ramenant de la biodiversité en ville, l'Eurométropole par délibération du 30 septembre 2024 arrête le projet du "Plan Pluie" et décide de soumettre ce projet à enquête publique.

La demande d'examen au cas par cas déposée par l'Eurométropole de Metz (57), sur l'élaboration du zonage pluvial, dit "Plan pluie" a été réceptionnée le 14 juin 2024 par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 14 juin 2024 et la contribution de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle du 12 juillet 2024, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) par décision n° MRAe 2024DKGE21 du 1^{er} août 2024 dispense le projet de zonage pluvial de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Suite à la demande de l'Eurométropole de nomination d'un commissaire enquêteur enregistrée le 30 août 2024, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision n°E24000079/67 du 26 septembre 2024 désigne M. TISSIER Vital pour suivre l'enquête publique relative au zonage pluvial du territoire de l'Eurométropole et à son règlement associé dit "Plan Pluie".

Suite à la nomination du Commissaire enquêteur M. le Président de l'Eurométropole par arrêté n°EE01/2024 du 30 octobre 2024 prescrit l'enquête publique du 4 décembre 2024 au 7 janvier 2025

Le commissaire enquêteur considère que la procédure est conforme aux articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

2-1 Concertation

Tout au long de son élaboration, le zonage pluvial a fait l'objet d'une étroite concertation avec les communes de la métropole, les acteurs économiques intervenant sur le territoire (aménageurs, architectes, bailleurs sociaux, bureaux d'études, etc..) et les différentes administrations (DDT, DREAL, ARS, BRGM, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, etc..).

Les services des différentes administrations ont donc donné leur accord au projet du schéma directeur de gestion des eaux pluviales soumis à l'enquête publique.

Le CODEV (Conseil de développement durable de l'Eurométropole de Metz) a été sollicité afin que ses réflexions et avis soient pris en compte dans l'élaboration finale du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Eurométropole de Metz dit "PLAN PLUIE".

Le Groupe de travail du CODEV s'est réuni le 15 janvier 2025

Les réflexions et avis du CODEV sur le projet du "PLAN PLUIE" de l'Eurométropole de Metz ont été transmis au Commissaire Enquêteur par mail le 23 janvier 2025

Il est regrettable que le CODEV n'ait pas été consulté lors de la phase de l'élaboration du projet de zonage pluvial et du schéma directeur des eaux pluviales afin que leurs réflexions et préconisations puissent être prises en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

Conformément à l'arrêté n°EE01/2024 du 30 octobre 2024 de M. le Président de l'Eurométropole la concertation du public du projet de zonage pluvial et du schéma directeur des eaux pluviales dit "Plan Pluie" s'est déroulée du 4 décembre 2024 au 7 janvier 2025 et a pris la forme suivante :

- Affichage

L'affichage de l'arrêté métropolitain n° EE_01/2024 du 30 octobre 2024 sur les panneaux d'affichage officiels de l'Eurométropole de Metz.

L'affichage de l'avis d'enquête publique, format A2 sur fond jaune, a été effectué du 12 novembre 2024 au 8 janvier 2025 inclus à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz à METZ), à l'ensemble des Mairies des communes membres de la métropole et des Mairies annexes de la ville de Metz. (Certificats d'affichage établis par Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz et par MM et Mmes les Maires des communes membres de la Métropole reproduit en annexe A7)

- Insertions de presse

Le public a été légalement informé de l'enquête par des avis publics à deux journaux officiels

1- Le Républicain Lorrain : insertions les 18 novembre 2024 et 5 décembre 2024

2- La Semaine : insertions les 14 novembre 2024 et 5 décembre 2024

Ces insertions de presse sont reproduites en annexes A8

- Registre dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête en version numérique :

- sur le site de l'Eurométropole de Metz à l'adresse suivante :
- <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/eau-et-assainissement/l-eau-pluviale-6338.html>
- sur une borne installée à l'accueil du siège de l'enquête publique
- sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5766>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées et consultables de manière dématérialisée sur ce site dédié à la procédure.

Le commissaire enquêteur considère que la concertation a été complète et a permis à l'ensemble de la population d'avoir toutes les informations nécessaires pour prendre connaissance du projet de zonage pluvial et du schéma directeur des eaux pluviales dit « "Plan Pluie" »

3 : SUR LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique sur le projet de zonage pluvial et du schéma directeur des eaux pluviales dit « "Plan Pluie" » de l'Eurométropole est conforme à la réglementation en vigueur et comprend :

Pièce n°1 – Résumé non technique du projet

Pièce n°2 – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Pièce n°3 – Règlement du zonage pluvial

Pièce n°4 – Atlas cartographique

Pièce n°5 – Articles de presse

Pièces Annexes – Documents Administratifs :

- Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 26/09/2024. (annexe 1)
- Délibération du Conseil Métropolitain du 30/09/2024. (annexe 2)
- L'arrêté n° EE 01/2024 de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz du 30/10/2024. (annexe 3)

Les différentes pièces du dossier permettaient de bien comprendre les objectifs du projet "Plan Pluie" que l'Eurométropole s'étaient fixés pour assurer une bonne gestion des eaux pluviales.

Par contre le dossier manquait un peu de clarté pour les citoyens qui ressentaient des difficultés pour appréhender correctement les objectifs du "Plan Pluie", tant du point de vue de la délimitation des types de zone que des règles et mesures à mettre en œuvre tant par le public que par les porteurs de projet pour une bonne gestion des eaux des eaux pluviales.

Ce manque de clarté du dossier a d'ailleurs été repris par le CODEV dans ses réflexions.

Il aurait été judicieux que le Guide technique à destination des porteurs de projet et qui est actuellement en cours d'élaboration fasse partie du dossier d'enquête bien qu'il n'y avait pas d'obligation réglementaire.

4 : SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de zonage pluvial et du schéma directeur des eaux pluviales dit « "Plan Pluie" de l'Eurométropole s'est déroulée dans de bonnes conditions du mercredi 4 décembre 2024 à 9h00 au mardi 7 janvier 2025 à 18h00 (soit 35 jours consécutifs) dans le respect des prescriptions réglementaires et notamment celles de l'arrêté métropolitain EE 01/2024 du 30 octobre 2024 prescrivant la mise à l'enquête (annexe A2).

Le Commissaire Enquêteur a bénéficié de toutes les informations et documents demandés aux services de l'Eurométropole – Pôle Cycle de l'Eau.

Les conditions de travail furent bonnes et les permanences du Commissaire Enquêteur fixées par l'arrêté métropolitain ont été respectées et se sont déroulées dans le respect du protocole sanitaire mis en place par l'Eurométropole et les communes où se déroulaient les permanences du Commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique fut mis à la disposition du public et consultable, pendant la période de l'enquête, à la Maison de la Métropole 1 rue du Parlement à Metz, dans les Mairies de VANTOUX, PELTRE, CUVRY, LORRY-lès-METZ et CHATEL-SAINT-GERMAIN aux heures habituelles d'ouverture au public, sur le site internet de l'Eurométropole de Metz et sur le site dématérialisé dédié à l'enquête.

Les mesures de publicité légales faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête et les permanences du Commissaire Enquêteur ont été satisfaites par la publication de l'avis dans "le Républicain Lorrain" et "la Semaine", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers de celle-ci (annexes A3 et A4)

L'affichage de l'avis d'enquête format A2 sur fond jaune a été réalisé à la Maison de la Métropole (siège de l'enquête) et aux entrées de toute les Mairies membres de l'Eurométropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'au 7 janvier 2025 inclus. Il a été vérifié par reportage photographique du 18 novembre 2024, contrôlé par secteurs lors des permanences du Commissaire Enquêteur et attesté par le certificat établi par les différents Maires des communes membres de l'Eurométropole (annexe A5).

Le public pouvait s'exprimer librement auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences ou faire part de ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- sur les registres d'enquête papier ouverts à la Maison de la Métropole et dans les mairies des communes membres de l'Eurométropole de Metz,
- par lettre adressée à la Métropole à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courriel à l'adresse de la Maison de la Métropole 1 rue du Parlement à Metz.
- sur le site de l'Eurométropole de Metz à l'adresse suivante : <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/eau-et-assainissement/l-eau-pluviale-6338.html>
- sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5766>

Toutes les observations, propositions et contre-propositions du public étaient consultables sur ce site internet dédié à la procédure.

Par ailleurs des informations ou renseignements complémentaires sur le projet de zonage pluvial et du schéma directeur des eaux pluviales dit «Plan Pluie» de l'Eurométropole pouvaient être communiqués par les services de l'Eurométropole – Pôle Cycle de l'Eau

Aucune anomalie ni vice de forme n'ont été constatés durant les 35 jours de l'enquête.

5 : SUR LE FOND

Vu ses compétences et en application de l'article L.2224- 10 du CGCT, l'Eurométropole se doit d'élaborer et soumettre à enquête publique un projet de zonage pluvial comprenant une cartographie par commune et un règlement associé.

Le zonage pluvial est l'outil de planification permettant d'homogénéiser les prescriptions et légitimer les décisions des services instructeurs des projets de construction et d'aménagement en termes de gestion des eaux pluviales.

La cartographie a été déterminée par combinaison de couches de plans représentant les différents enjeux du territoire, à savoir :

- Pentcs fortes et risques de mouvement des terrains
- Remontée de nappe
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Zones de captage
- Risque minier
- Zones à risques d'inondation.

La stratégie de l'Eurométropole pour la gestion des eaux pluviales repose sur 4 principes :

- Priorité à l'infiltration,
- Gestion des eaux pluviales à la source
- Prise en compte du facteur de charge dans les zones à enjeux
- Tenir compte des niveaux de service (intensité des pluies prise en compte)
- ✓ Pluies courantes – Niveau N1 : infiltrer jusqu'à 15 mm de pluie tombée en 24h
- ✓ Pluies moyennes à fortes - Niveau N3 : infiltrer 30 mm de pluie tombée en 24h
-Niveau N3 renforcé : infiltrer jusqu'à 45 mm de pluie en 24h
dans les zones concernées par des risques d'inondation.
- ✓ Pluies exceptionnelles – Niveau N4 : quantité de pluie supérieure au dimensionnement des ouvrages. L'inondation est inévitable et ses conséquences doivent être maîtrisées

Compte tenu des contraintes du territoire et des niveaux de service le Zonage Pluvial identifie 13 zones de prescriptions (9 zones principales et 4 sous-zones où s'applique le niveau de service N3 renforcé (45 mm de pluie).

Le règlement associé au zonage pluvial fixe les prescriptions à appliquer à toute demande d'autorisation d'urbanisme en fonction de sa zone d'implantation.

Une fois adopté, le zonage pluvial sera annexé au PLUi de la Métropole et sera complété par un guide technique proposant aux futurs aménageurs et constructeurs des propositions d'aménagement et des types d'équipement à mettre en œuvre pour répondre aux contraintes du zonage pluvial (cartographie et règlement).

Dans sa réponse aux préconisations émises par le CODEV, l'Eurométropole a décidé de l'associer à l'élaboration de ce guide technique.

Le Commissaire enquêteur regrette que ce guide technique n'ait pas pu être présenté lors de l'enquête publique, ce qui aurait permis aux citoyens de bien appréhender les prescriptions qui leurs seront imposées dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs le projet de zonage pluvial et le règlement associé sont conformes aux documents cadres ci-dessous :

- Au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts hydrographiques Rhin-Meuse 2022/2027.
- Au Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin ferrifère.
- Au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, et notamment sa règle n°25, relative à la limitation de l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales.
- Au Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Messine (SCOTAM).
- À la Directive Territoriale de l'aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains
- Au PLUi de l'Eurométropole de Metz approuvé le 3 juin 2024.
- À la doctrine Grand-Est relative à la gestion des eaux pluviales.

Le projet de zonage pluvial et le règlement associé en identifiant les zones où seront données des prescriptions pour maîtriser les débits d'écoulement et ruissellement des eaux pluviales et en engageant le principe de gestion des eaux pluviales à la source, répondent totalement aux objectifs et motivations de l'Eurométropole.

Un programme d'actions composé des volets planification, gouvernance, animation, aménagements et actions financières sera également arrêté par l'Eurométropole en vue d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales sur son territoire et notamment réaliser des déracordements nécessaires à la restauration du cycle naturel de l'eau.

6 : SUR L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES:

Le 28/11/2024, ont été sollicité pour avis sur le projet de zonage pluvial soumis à enquête publique, les Personnes Publiques Associées suivantes :

- Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Grand Est ;
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est ;
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- Région Grand Est ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle ;

Le Commissaire prend acte de ces consultations et n'émet aucune observation particulière

7 : SUR L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE Grand-Est :

La MRAe Grand Est (Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est) saisie le 14 juin 2024 par l'Eurométropole de Metz d'une demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial dit « Plan Pluie » pour l'ensemble de la Métropole de Metz.

Par délibération du 1^{er} août 2024, la MRAe décide que l'élaboration du « Plan Pluie » de l'Eurométropole de Metz n'est pas soumise à évaluation environnementale mais recommande de :

- 1. Mettre à jour le dossier et la cartographie des communes de Châtel-Saint-Germain et Rozérieulles en tenant compte des dernières évolutions des PPRmt ;**
- 2. Vérifier la consommation foncière prévue en lien avec le PLUi et adapter au besoin le « Plan Pluie » en conséquence ;**
- 3. Justifier la prise en compte des objectifs du PGRI des districts hydrographiques Rhin-Meuse ;**
- 4. Même sans disposer de la compétence opérationnelle en milieux agricoles, mettre en place avec les partenaires concernés un « guide des bonnes pratiques agricoles », afin de :**
 - 4a - Lutter contre le ruissellement et les coulées de boue, ainsi que la pollution des sols et nappes d'eau ;**
 - 4b - Limiter les prélèvements sur la ressource en eau ;**

5. *Même sans disposer de la compétence opérationnelle pour le volet industrie, affiner les sources et entreprises à l'origine de dégradation des masses d'eau et mener un travail avec l'autorité compétente pour réduire cette pollution ;*
6. *Développer davantage la prise en compte du dérèglement climatique dans les scénarios de risques et adapter, au besoin, le « Plan Pluie » en conséquence.*

L'Eurométropole a répondu point par point aux recommandations de la MRAe par des compléments au dossier de présentation du projet établis en novembre 2024.

1. *Les différentes évolutions de PPRmt seront mises à jour dans le zonage pluvial*
2. *La cartographie du zonage pluvial ne tient pas compte du zonage PLUi mais prend en compte les enjeux du milieu physique et naturel. L'évolution du PLUi n'affecte pas le zonage pluvial.*
3. *L'analyse présentée par l'Eurométropole démontre la compatibilité du projet de zonage pluvial au regard des 5 objectifs du PGRI des districts hydrographiques Rhin-Meuse.*
4. *La compétence de lutte contre le ruissellement et les coulées de boues n'a pas été transférée à l'Eurométropole lors du transfert de la compétence GEMAPI. Toutefois une étude a été lancée sur ces désordres, mais ne porte que sur les zones U et les zones agricoles périurbaines.
Par ailleurs l'Eurométropole de Metz porte différents projets de sensibilisation à la limitation du prélèvement sur la ressource en eau et s'est par ailleurs engagée en faveur d'une agriculture durable en approuvant le Projet Alimentaire Territorial (PAT)*
5. *La société HAGANIS régie de l'Eurométropole travaille sur ce thème.*
6. *Actuellement l'Eurométropole travaille sur deux sujets qui vont permettre de mieux identifier les secteurs à risques. Par ailleurs en tant que membre du Syndicat Mixte Moselle Aval, l'Eurométropole travaille en particulier sur l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise*

Au vu de l'argumentaire développé par l'Eurométropole dans sa réponse aux recommandations de la MRAe le Commissaire enquêteur demande que les études menées actuellement par l'Eurométropole sur les eaux de ruissellement dans le cadre de la GEMAPI aboutissent rapidement et que le public soit fortement associé à la définition des projets de réduction voire suppression des désordres et nuisances dues notamment aux débordements des cours d'eau. Par ailleurs pour une bonne cohérence dans la gestion des eaux pluviales le Commissaire enquêteur considère que l'Eurométropole devrait à l'avenir prendre la compétence sur les bassins extérieurs non urbanisés.

Dans un premier temps la recommandation 4 concernant la mise en place avec les partenaires concernés d'un « guide des bonnes pratiques agricoles » devrait être prise en compte par l'Eurométropole.

8 : SUR LES PRECONISATIONS DU CODEV

Le CODEV (Conseil de développement durable de l'Eurométropole de Metz) sollicité par l'Eurométropole de Metz sur le projet du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Eurométropole de Metz dit "PLAN PLUIE", a émis suite à la réunion de présentation par les services de l'Eurométropole du 15 janvier 2025 plusieurs observations et prescriptions qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse des services de l'Eurométropole transmis 29 janvier 2025 au Commissaire enquêteur.

- *Pour les demandes de Clarification du Résumé Non Technique et de publication du Guide d'accompagnement, l'Eurométropole signale que le Résumé Non Technique sera clarifié et intégré au Guide technique d'accompagnement destiné aux porteurs de projet dont la publication interviendra concomitamment avec celle du zonage pluvial et du règlement associé*

Pour le Commissaire enquêteur, le guide technique pour le porteur de projet une fois élaboré doit répondre à cette demande de clarification totalement justifiée. Par ailleurs la publication du "Plan Pluie" et l'application des contraintes ne doit se faire qu'après parution du guide technique pour le

porteur de projet. Il est dommageable bien que ce n'était pas obligatoire que ce guide n'ait pas été joint au dossier d'enquête

- *En ce qui concerne les propositions d'enrichir le dossier par une étude socio-économique, de préciser explicitement ce que le "Plan Pluie" va améliorer pour les citoyens dans la gestion de l'existant et de dresser une perspective des actions d'amélioration envisagées les services estiment que, dans le cadre d'un zonage pluvial il n'est pas possible de définir en amont les impacts socio-économiques. Le "Plan Pluie" est une feuille de route pour les 15 à 20 prochaines années qui apportera de nombreux bénéfices écosystémiques non chiffrables : augmentation de la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur urbains, diminution du carbone consommé via la limitation des ouvrages de traitement, etc.*

Pour le Commissaire enquêteur, il est vrai qu'une étude socio-économique était difficilement réalisable du fait que les projets publics ou privés pour lesquels la réglementation du "Plan Pluie" devra s'appliquer ne sont pas connus ;

Toutefois les études pour l'élaboration du "Plan Pluie" ayant permis de définir un plan d'actions prioritaires il aurait été judicieux que ce plan d'actions prioritaires soit porté à la connaissance du public au cours de l'enquête

- Sur les demandes d'élargir la concertation avec les citoyens et de faciliter l'accès à l'outil cartographique interactif les services de l'Eurométropole soulignent que durant l'enquête les citoyens ont été nombreux à se manifester et que certaines contributions entraîneront des modifications du projet. Par ailleurs dès l'approbation du projet une carte interactive sera proposée aux porteurs de projet.

Pour le Commissaire enquêteur, l'engagement de l'Eurométropole sur la mise à disposition des porteurs de projet d'une carte interactive dès l'approbation du "Plan Pluie" et une association forte des citoyens lors de la mise en œuvre des plans d'actions à venir sont impératifs.

- *Le CODEV estime, bien que l'Eurométropole de Metz n'ait pas la compétence agricole ne soit pas du ressort de l'Eurométropole de Metz, que la gestion des eaux de ruissellement doit faire l'objet de négociation avec les agriculteurs ou d'une prise de compétence dans les années à venir. L'Eurométropole de Metz et ses partenaires, sans disposer de la compétence opérationnelle en milieux agricoles, travaillent d'ores et déjà à la sensibilisation du monde agricole vers des bonnes pratiques agricoles, notamment pour améliorer la protection de la ressource en eau potable.*

Le Commissaire enquêteur estime pour une bonne cohérence de la gestion des eaux pluviales que l'Eurométropole devrait à terme prendre la compétence pour les ruissellements périurbains.

En effet le propriétaire en limite de zone urbaine doit accepter les eaux en provenance des fonds supérieurs (Code Civil) et les prendre en compte lors du calcul des volumes à infiltrer, avec une possibilité de dérogation à négocier. Par ailleurs la prise de la compétence agricole à l'avenir paraît indispensable pour une bonne protection de la ressource en eau potable contre les risques de pollution et pour une gestion cohérente en termes de lutte contre les inondations par débordements de ruisseaux et cours d'eau ou par coulées de boue.

Le Commissaire Enquêteur regrette que le CODEV n'ait pas été consulté dans le cadre de l'élaboration du projet du "PLAN PLUIE" et que ses réflexions et avis ne viennent qu'après la fin de l'enquête. Il est impératif que l'Eurométropole respecte l'ensemble de ses engagements apportés dans ses réponses aux réflexions et préconisations du CODEV.

9 : SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant toute la durée de l'enquête, 62 contributions ont été amenées par les citoyens sous les formes suivantes :

Déposées sur le site Web ouvert pour l'enquête (41), par mail (13), par courrier (1), inscrits sur registres papier déposés à la Maison de la Métropole (7).

L'ensemble des 62 contributions a été reporté sur le registre dématérialisé.

Durant l'enquête 2452 personnes ont consulté le dossier sur le site WEB et 1263 documents ont été téléchargés

Au vu du nombre de contributions et du grand nombre de consultation du dossier et de téléchargements de pièces du dossier nous pouvons constater que le projet "Plan Pluie" a suscité un grand intérêt.

Les 62 contributions ont été analysées et classées par thème par le Commissaire enquêteur et ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis à M. François CARPENTIER Vice-Président de l'Eurométropole.

Le mémoire en réponse de l'Eurométropole est transmis au Commissaire Enquêteur par mail le 24 janvier 2025 à 10h35.

Le Commissaire Enquêteur procède à l'analyse du mémoire en réponse de l'Eurométropole.

Certaines contributions comportent plusieurs remarques ou interrogations.

AU vu des différentes rencontres et interrogations ressortant des 62 contributions le Commissaire enquêteur constate que :

- Le public semble ne pas comprendre vraiment l'objet de l'enquête qui ne porte que sur la validation du "Zonage Pluvial" composé d'une cartographie prenant en compte les différents enjeux du territoire et d'un règlement associé et qui est l'outil prescriptif en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales concrétisant l'élaboration du "Plan Pluie" dont la démarche est une gestion à la source des eaux pluviales en favorisant l'infiltration et l'évapotranspiration et en limitant les rejets.

Comme le mentionne également le CODEV, il serait intéressant que l'Eurométropole au niveau du Guide technique d'accompagnement pour les porteurs de projet fasse bien ressortir que le zonage pluvial est l'outil clé pour homogénéiser les prescriptions et légitimer les décisions des services instructeurs en termes de gestion des eaux

- Un grand nombre de contributions portent sur des problèmes d'inondations dus à des débordements de ruisseaux et cours d'eau et des venues d'eau de ruissellement ou de coulées de boue en provenance des terrains en limite de zones urbanisées et qui ne relève pas directement du "Plan Pluie" et de son application
 - ✓ Le public souhaite que la mise en œuvre du "Plan Pluie" permette d'assurer la protection des citoyens contre les inondations et règle les désordres dont ils sont victimes et qui sont connus des services. Le Zonage Pluvial détermine un nouveau mode de gestion des eaux pluviales permettant de renforcer la résilience du territoire face aux risques d'inondations. Par contre le programme d'actions arrêté par l'Eurométropole dans le cadre du "Plan Pluie" devra répondre aux attentes des citoyens
 - ✓ Pour les problèmes d'inondations qui ne relève pas du plan pluie et de ses applications (débordements des ruisseaux) mais qui est pris en charge par l'Eurométropole via la compétence GEMAPI, il y aurait lieu que L'Eurométropole fasse diligence pour régler les problèmes en instance et précise les études en cours et le programme de travaux prévu à court terme.
 - ✓ Pour les problèmes de ruissellement en milieu périurbain il serait souhaitable que la Métropole se substitue aux communes et en prenne à terme la compétence. De même il apparaît nécessaire que l'Eurométropole envisage de prendre à l'avenir la compétence gestion des eaux pluviales (ruissellement et écoulement) sur les zones non urbanisées afin de maîtriser

l'ensemble des écoulements et notamment les désordres survenant sur les réseaux et ruisseaux principalement dus à des venues d'eaux extérieures aux zones urbanisées.

- Le public a beaucoup de mal à appréhender l'impact des prescriptions du "Zonage Pluvial" sur leur vie quotidienne et sur leurs projets d'urbanisme.
Bien que le Code de l'environnement, n'impose pas le guide technique d'accompagnement à destination des porteurs de projet au dossier d'enquête, le Commissaire enquêteur estime que la présence de ce document au dossier d'enquête aurait facilité la compréhension du dossier et aurait permis au public de mesurer la teneur des contraintes qui seront imposées aux futurs constructeurs. Il est impératif que ce document donne des informations précises sur le calcul du coefficient de perméabilité des sols. Le guide technique étant une vulgarisation du règlement du zonage pluvial, sa parution doit être effective très rapidement et impérativement avant la mise en application du Plan Pluie
- Délimitation entre zones INF et RDL se fait par variation de la pente des terrains créant des zonages complexes et irréalistes. Les pluies de N3 ou N4 vont créer des ruissellements généralisés sur les pentes argileuses. Il faudrait appliquer la règle RDL 45 à toutes les zones U et AU des villages de côtes.
L'Eurométropole n'apporte à priori pas de réponse à la suggestion d'appliquer la règle RDL 45 à toutes les zones U et AU des villages de côtes. En terrain de forte pente respecter les contraintes du Plan Pluie tout en prenant en compte les débits d'eau des fonds supérieurs semble très problématique. Il serait souhaitable d'apporter des précisions pour les zones à très forte pente.
- Limiter la portée du zonage pluvial aux seuls projets soumis à déclaration apparaît au Commissaire enquêteur très restrictif. L'article 5 du règlement devrait rendre obligatoire l'application du zonage pluvial pour les projets entraînant le remaniement ou la modification d'une unité foncière déjà aménagée ou artificialisée mais ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme *(par exemple pour des travaux comprenant uniquement la reprise un accès garage, imposer la perméabilité de la totalité de l'accès.)*

10 : CONCLUSIONS

VU

- la décision du 26 septembre 2024 n° E24000079/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination du Commissaire Enquêteur,
- l'arrêté EE 01/2024 en date du 30 octobre 2024 de M. le Président de l'Eurométropole de Metz prescrivant l'enquête publique pour le projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage pluvial dit "Plan Pluie" du 4 décembre 2024 au 7 janvier 2025.
- l'étroite concertation engagée tout au long de l'élaboration du projet du "Plan Pluie" avec les communes de la métropole, les acteurs économiques intervenant sur le territoire (aménageurs, architectes, bailleurs sociaux, bureaux d'études, etc..) et les différentes administrations (DDT, DREAL, ARS, BRGM, Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- La décision de l'Autorité Environnementale (MRAe) n° MRAe 2024DKGE21 en date du 1^{er} août 2024 (annexe PJ3)
- la consultation en date du 15 janvier 2025 du Conseil de développement durable de l'Eurométropole de Metz (CODEV) sur le projet "Plan Pluie" afin que ses réflexions et avis soient pris en compte dans l'élaboration finale du Zonage Pluvial et règlement associé

- les dispositions prises pour l'information du public,
- le bon déroulement de l'enquête publique du 4 décembre 2024 à 9h00 au 7 janvier 2025 à 18h00,

CONSIDÉRANT que :

- le contenu du dossier soumis à l'enquête est conforme à la législation en vigueur,
- le projet de zonage pluvial et le règlement associé sont conformes au SDAGE des districts hydrographiques Rhin-Meuse 2022/2027, au SAGE du bassin ferrifère, au STRADDET Grand Est, au SCOTAM, à la DTA des bassins miniers nord-lorrains, au PLUi de l'Eurométropole de Metz, et la doctrine Grand-Est relative à la gestion des eaux pluviales,
- la procédure a été menée conformément aux textes en vigueur,
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées le 28 novembre 2024 sur le projet "Plan Pluie", sont favorables,
- l'Autorité Environnementale Grand-Est (MRAe) par sa décision du 1^{er} août 2024 a décidé de ne pas soumettre le projet "Plan de Pluie" à évaluation environnementale tout en demandant à l'Eurométropole de prendre en compte un certain nombre de recommandations.
- le CODEV dans son avis reçu par le Commissaire enquêteur le 23 janvier 2025 a émis un certain nombre de réflexions et préconisations
- le public a marqué un grand intérêt pour ce projet et s'est exprimé fortement puisque 62 contributions ont été enregistrées durant toute la durée de l'enquête,

Après analyse du dossier, le Commissaire enquêteur considère que le projet de zonage pluvial et le règlement associé soumis à l'enquête public est un outil prescriptif clé pour les instructeurs et les porteurs de projet qui concrétise très bien la nouvelle démarche de gestion durable des eaux pluviales "Plan Pluie" souhaitée par l'Eurométropole et qui préconise la généralisation de l'infiltration à la source

Le projet de zonage pluvial et le règlement associé en identifiant les zones où seront données des prescriptions pour maîtriser les débits d'écoulement et ruissellement des eaux pluviales et en engageant le principe de gestion des eaux pluviales à la source permet d'éviter la surcharge des réseaux, les débordements en cas de fortes pluies et ainsi limiter les risques d'inondation ce qui est un objectif primordial pour la population.

Une fois le "Plan Pluie" adopté un programme d'actions concernant les déracordements et des aménagements spécifiques devrait être défini.

le Commissaire se félicite que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, l'Eurométropole de Metz ait déjà engagées, sous forme d'études, des actions relatives à la lutte contre les inondations comme notamment sur les ruisseaux de Vallières et de Saulny la contribution 57 soit d'ores et déjà prise en compte par les services de l'Eurométropole.

Toutefois il aurait été intéressant lors de l'enquête de pouvoir disposer au moins dans ses grandes lignes du Plan Pluriannuel d'Investissement arrêté par l'Eurométropole dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Après examen des avis et recommandations de la MRAe en date du 1^{er} août 2024, de l'avis et des préconisations du CODEV reçus le 23 janvier 2025, des différentes contributions du public émises lors de l'enquête, et prise en compte des réponses apportées par l'Eurométropole sur :

- les recommandations de la MRAe,
- les préconisations du CODEV
- le mémoire en réponse procès-verbal des observations du public

le Commissaire enquêteur prend acte de la prise en compte des nuisances soulevées par la contribution 57 et des améliorations sur le "Plan Pluie" proposées par l'Eurométropole.

Toutefois, le Commissaire Enquêteur regrette que :

le CODEV n'ait pas été consulté dans le cadre de l'élaboration du projet du "PLAN PLUIE" et que ses réflexions et avis ne viennent qu'après la fin de l'enquête. Il est donc impératif que l'Eurométropole respecte l'ensemble de ses engagements apportés dans ses réponses aux réflexions et préconisations du CODEV

le plan d'actions prioritaires défini lors des études pour l'élaboration du "Plan Pluie" n'ait pas été porté à la connaissance du public au cours de l'enquête

le Guide d'accompagnement technique à destination des porteurs de projet n'ait pas pu être présenté lors de l'enquête publique, ce qui aurait permis aux citoyens de bien appréhender les prescriptions qui leurs seront imposées dans le cadre des autorisations d'urbanisme et ainsi clarifier le dossier de présentation

En conséquence,

donne un **avis favorable** au

PROJET DE ZONAGE PLUVIAL ET DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES dit "PLAN PLUIE"

Sous réserves :

1 – que la publication du "Plan Pluie" et l'application des contraintes ne doivent se faire qu'après parution du guide technique d'accompagnement destiné au porteur de projet ;

2 – le respect des engagements pris par l'Eurométropole dans leurs différents mémoires en réponses.

avec les recommandations ci-après:

1 – Prise en compte des recommandations de la MRAe Grand Est et notamment le point 4 concernant la mise en place avec les partenaires concernés d'un « guide des bonnes pratiques agricoles »

2 – Prise en compte des préconisations des prérogatives du CODEV

- 3 - La public soit associé aux études menées actuellement sur les eaux de ruissellement dans le cadre de la GEMAPI, notamment les études sur les débordements des cours d'eau.**
- 4 – Prendre en compte à l’avenir, pour une gestion cohérente des eaux pluviales, la compétence sur les bassins extérieurs non urbanisés.**
- 5 – Revoir l’article 5 du règlement qui apparaît trop restrictif et qui devrait rendre obligatoire l’application du zonage pluvial pour les projets entraînant le remaniement ou la modification d’une unité foncière déjà aménagée ou artificialisée mais ne nécessitant pas d’autorisation d’urbanisme.**
- 6 – Réexaminer les problèmes soulevés par le public sur la réglementation sur les zones U à fortes pentes**

Fait à Thionville, le 6 février 2025



Vital TISSIER
Commissaire Enquêteur